

Objet : Demande de subvention – Conseil Départemental de Saône-et-Loire – Tous à vélo

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les modalités d'intervention du dispositif « Tous à vélo » du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant que la commune a pour projet la reprise des marquages au sol de la bande cyclable de la rue Auguste Martin pour un montant de 13 986,39 € TTC. Cette dépense est éligible au dispositif du Conseil Départemental Tous à Vélo. L'aide éligible est de 50 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 10 000 € HT, soit une aide maximale de 5 000 €.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire au titre du dispositif Tous à Vélo pour le financement des travaux d'aménagements cyclables mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 5 000 € pour un budget prévisionnel total de 11 655,32 € hors taxes soit 42,90 % de la dépense.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la sous- préfecture de Chalon sur Saône et à la trésorerie municipale.

Fait à Saint-Rémy, le 04 juin 2025.

Florence PLISSONNIER


Maire

